

**RELEVÉ DE DÉCISIONS DE LA RÉUNION**  
**DU CONSEIL PORTUAIRE DE CARRO**  
**DU 13 NOVEMBRE 2023**

*Membres du Conseil Portuaire présents :*

|                             |   |
|-----------------------------|---|
| <b>M. Frédéric CAUVIN</b>   | <b>CD13. Directeur des Routes et des Ports<br/>(représentant M. le Délégué aux Ports)</b> |
| <b>M. Arnaud HUS</b>        | <b>CD13. Chef du Service Maîtrise d'Ouvrage</b>   |
| <b>M. Jérôme GONTERO</b>    | <b>SEMOVIM, Directeur des Ports</b>   |
| <b>M. Sébastien CAYUELA</b> | <b>SEMOVIM, Maître de Port</b>  |
| <b>M. William TILLET</b>    | <b>Premier Prud'homme de Pêche de Martigues</b>   |
| <b>M. Julien NEUMANN</b>    | <b>Plaisancier</b>  |
| <b>M. Fernand ABRIGLIO</b>  | <b>Plaisancier</b>  |
| <b>M. Christian TOESCA</b>  | <b>Plaisancier (suppléant)</b>  |
| <b>Jean-François BORG</b>   | <b>Plaisancier</b>  |

*Participaient également :*

|                                  |   |
|----------------------------------|---|
| <b>Mme Odile TEYSSIER-VAÏSSE</b> | <b>Ville de Martigues : Adjointe de quartier</b>            |
| <b>M. Jean-Michel ROQUE</b>      | <b>Vice-Président de la Station locale SNSM</b>             |
| <b>Mme Annie KORCHIA</b>         | <b>Adjointe au Chef du Service Maîtrise d'Ouvrage</b>       |
| <b>Mme Evelyne GAUTHIER</b>      | <b>Surveillante de port</b>                                 |
| <b>Mme Julie ALLAUZEN</b>        | <b>Responsable administrative (SMO)</b>                     |
| <b>M. Georges MUSCAT</b>         | <b>Chef de Service Etudes et Travaux (AMEB)</b>             |
| <b>M. Thierry WOLGENSINGER</b>   | <b>Adjoint au Chef de Service Entretien et Exploitation</b> |
| <b>M. Martial PACINI</b>         | <b>Chargé de mission portuaire</b>                          |

Le quorum étant atteint, Monsieur le Directeur des Routes et des Ports ouvre la séance en priant l'assemblée de bien vouloir excuser l'absence de M. Frédéric COLLART, nouveau Délégué aux Ports, sa désignation récente n'ayant pas permis l'intégration de cette réunion dans son agenda professionnel. Il présente par suite les points suivants qui seront successivement examinés.

**OBSERVATIONS SUR LE RELEVÉ DE CONCLUSIONS DE LA RÉUNION DU  
CONSEIL PORTUAIRE DU 17 OCTOBRE 2022**

Le Conseil portuaire ne fait pas d'observation particulière et approuve le compte rendu.

**COMPTE RENDU D'EXECUTION DU PROGRAMME DES TRAVAUX 2023**

M. WOLGENSINGER présente le bilan d'exécution du programme de travaux 2023 établi à hauteur de 82 729 € HT.

Il rappelle en préalable que l'essentiel de la programmation était consacré à la mise aux normes de l'aire de carénage. Le dossier étant désormais finalisé, cette opération sera réalisée en 2024.

S'agissant du contrôle des mouillages, M. GONTERO demande que l'intervention sur la chaîne mère de la panne F soit réalisée avant la fin de l'année. Après discussion, il est convenu que celle-ci, qui permet l'amarrage des bateaux de plaisance et de pêche sur cette panne, soit remplacée en totalité par le Département. M. le Prudhomme rappelle à cet égard que, de pratique constante, seuls les pêcheurs sont responsables des corps morts d'amarrage de leurs bateaux situés en cabessaille.

Il est également relevé la nécessité de mener des investigations complémentaires sur l'état de la structure des piles de soutien des pannes. Le Département intégrera cette inspection dans le diagnostic des pannes qu'il doit réaliser en 2024.

## **PROGRAMMATION DES TRAVAUX 2024**

Les travaux programmés en 2024 sont estimés à **320 000 € HT**, une grande partie (250 000 €) étant consacrée à la mise aux normes de l'aire de carénage dont le démarrage des travaux est programmé en mars 2024 (pour une durée de réalisation de deux mois). Suite au scepticisme exprimé par M. le Premier Prudhomme sur la tenue des délais par le Département, le technicien en charge de l'opération précise que l'entreprise chargée des travaux sera retenue avant la fin de l'année et que les autorisations réglementaires ont été obtenues. Par ailleurs, la consultation des entreprises a conduit à réactualiser à la baisse le coût du projet. Dès lors, l'aire de carénage pourra être livrée avant la saison estivale.

M. le représentant de la SNSM indique que la nouvelle vedette de sauvetage, plus large et plus lourde, sera amarrée sur la panne en septembre 2024 et, à titre provisoire, en même temps que l'embarcation précédente. Il convient de la sorte de renforcer le système d'amarrage d'autant que la panne (B), très exposée, est déjà très fragilisée. M. TILLET préconise à cet effet la pose d'évents pour éviter le soulèvement de la structure par les masses d'eau en cas de fortes houles. Le Département apportera ainsi une attention toute particulière sur ce problème et définira les solutions techniques pour sécuriser la panne et l'amarrage du bateau de sauvetage.

S'agissant de la fuite d'eau relevée sur le marché aux poissons, le Département indique qu'il est en recherche d'un fournisseur des pièces de réparation. Le nom d'un fournisseur qui proposerait les pièces idoines est indiqué en séance par M. le Premier Prudhomme.

De même, la SEMOVIM, en relation avec les services municipaux, étudiera le danger posé par l'absence d'une plaque électrique de protection sur la panne C qui a été soulevé par M. NEUMANN. Elle examinera également le problème récurrent de la disjonction électrique constatée sur la panne E.

M. le représentant de la SNSM évoque le vol du semi rigide qui est intervenu sur l'aire de carénage et déplore plus généralement l'augmentation des vols sur les bateaux. Il lui est précisé par M. GONTERO que le stationnement de l'unité sur l'aire de carénage n'était pas judicieux dans la mesure où l'espace n'était pas fermé ni éclairé et n'était pas dévolu au stationnement de bateau. Il précise sur ce point qu'en 2024, l'éclairage public sera assuré toute la nuit. Sur la mise en cause par M. NEUMANN de la qualité de la vidéoprotection

installée par le Département, M. HUS indique que des caméras haute définition sont positionnées sur le port et que le dispositif d'enregistrement des images fonctionne correctement. Néanmoins, il sollicitera la Direction en charge de la vidéoprotection pour qu'un diagnostic soit établi (nb : ce diagnostic a été fait en fin novembre 2023 et n'a pas révélé de dysfonctionnements du système). Il indique également que, si la Ville le demande, le Département est prêt à étudier le transfert en temps réel des images au CSU de la Ville afin d'améliorer la réactivité d'intervention des forces de police.

Enfin, le Département répond favorablement à la demande exprimée par M. le 1<sup>er</sup> Prudhomme de peindre des zébras avec la mention « interdiction d'amarrage » autour du local du poste à gazoil, afin de mettre fin aux conflits d'amarrage entre pêcheurs constatés sur cette zone.

## **TARIFICATION 2024**

Il est appliqué, pour la tarification 2024, une hausse tarifaire de 4,3% correspondant à l'évolution de l'indice INSEE consommation.

M. le chef du Service Maîtrise d'Ouvrage indique que les dispositions tarifaires relatives aux occupations sans droit ni titre proposées dans le programme de tarification, doivent être retirées. En effet, celles-ci, qui avaient pour but de dissuader les occupations illicites par l'application d'un tarif élevé, en sus des contraventions de grande voirie, ne présentaient pas de garantie juridique suffisante. Néanmoins, le service étudie d'autres mesures possibles pour décourager les occupations illicites, comme l'application de frais de gestion pour l'établissement des procès-verbaux de constat d'infraction par les surveillants de port.

Ce projet de tarification 2024 est ensuite adopté par le conseil portuaire.

## **DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES ACTIVITES DE PLAISANCE : BILAN D'EXPLOITATION 2023.**

Présenté par M. GONTERO, le bilan d'exploitation de la SEMOVIM, délégataire des activités de plaisance du port, est succinctement le suivant :

### **Travaux**

- l'ensemble des mouillages a été vérifié, 20 % environ des chaînes d'amarrage étant remplacées chaque année,
- la mise aux normes des équipements électriques des pontons est assurée par la SEMOVIM sur la base des contrôles techniques qu'elle diligente chaque année auprès de VERITAS,
- L'alimentation en eau du quai d'accueil a été réparée. Une réflexion est en cours avec le Département sur la possibilité de pose d'une conduite terrestre et sur son opportunité. Pour 2024, ces interventions seront reconduites : suivi régulier des infrastructures, contrôle et remplacement des mouillages, entretien de la grue... Avec les services du Département, il collaborera à la réalisation de l'état des lieux des pontons. Certaines réparations seront réalisées en régie par ce dernier, le matériel étant fourni par la SEMOVIM. Il demande également au Département d'étudier la reprise des extensions des pieds des portails d'accès aux pontons. M. le Directeur des Routes et des Ports indique que cette proposition sera étudiée par ses services. Enfin, il est prévu une rénovation des sanitaires au printemps prochain.

### **Exploitation**

- Trois nouvelles places ont été créées au quai d'accueil. Le port dispose de 145 postes à flot. Les nuitées d'escales ont considérablement augmenté en 2023 (5372 nuitées recensées en 2023, 4913 en 2022). 14 nouvelles attributions de poste à flot (dont trois au titre des bateaux de tradition) ont été décidées cette année par le Département.
- La situation financière du port est en équilibre en 2023
- Grue de levage : 82 manutentions (hors carénage) ont eu lieu en 2023,
- Recrutement d'un agent de sécurité, pour trois mois afin de faire respecter l'interdiction d'accès des jets skis (coût : 5 000 €)
- Poursuite des procédures de destruction des navires abandonnés. Sur ce point, il relève, que le bateau de M. GATTO est toujours stationné à Port Maritima, le coût de son transport et de sa destruction s'établissant à 7 500 €.

### **DEMARCHE PORT PROPRE : POINT D'AVANCEMENT**

La démarche visant à obtenir la certification « ports propres » a pour objet de réaliser, de façon programmée, les travaux et actions qui concourent à l'amélioration environnementale du port de Carro. Il s'agit ainsi d'une démarche engageante pour tendre vers l'exemplarité environnementale du port et sa valorisation. Il est rappelé que « Ports Propres » est une certification (et non un label) attribuée par un organisme indépendant (AFNOR) qui valide la démarche et en assure le contrôle et le suivi.

Une étude diagnostique des sources de pollution et un plan d'actions ont été soumis en 2022 et 2023 au Comité de Pilotage (COFIL) associant les représentants des usagers du port. Globalement, ce document cible comme prioritaire, conditionnant l'obtention future de la certification, l'opération de remise aux normes de l'aire de carénage, la nécessaire amélioration de la gestion des déchets portuaires (déchetterie portuaire) et leur traçabilité, des déchets de la pêche (filets de pêche, organiques..) ainsi que la prise en charge des pollutions accidentelles.

S'agissant de l'enlèvement des filets de pêche usagés, M. le 1<sup>er</sup> Prudhomme rappelle qu'un partenariat avait été établi avec l'APAM et la ville de Martigues pour l'enlèvement et le recyclage des filets : plus de 80 tonnes de filets ont ainsi été triés et recyclés. Il est désormais en contact avec un autre organisme, basé à Port de Bouc qui pourrait traiter cette problématique. M. TILLET estime à 10 tonnes les filets usagés entreposés actuellement sur le port sous réserve que des bennes soient mis à sa disposition. Il est ainsi convenu que, par le truchement de la Prudhomie, cet organisme contacte le Département pour que soit trouvé en commun une procédure d'élimination de ces filets. Il est également décidé qu'une opération de nettoyage de la zone de pêche où s'accumulent les détritiques soit étudiée dans les meilleurs délais en raison notamment du risque de dépôts de feu.

La problématique de l'enlèvement des déchets organiques de pêche avait fait à l'époque l'objet d'un accord entre le Département et la Prudhomie : cette dernière avait trouvé un prestataire chargé de leur enlèvement, le Département prenant à sa charge les frais d'installation d'un équipement de stockage réfrigéré. Pour des raisons financières, cet accord n'a pas été suivi d'effet. Néanmoins, la situation actuelle de rejet des déchets dans le plan d'eau n'étant pas satisfaisante, il est convenu que le Département et la Prudhomie bâtissent ensemble un nouveau projet d'évacuation de ces déchets.

Le Département finalisera le plan des actions à mettre en place en tenant compte des observations apportées par le COPIL et le conseil portuaire. Ce document sera par suite transmis aux représentants des usagers et servira de guide conducteur de l'ensemble des actions environnementales à mener pour obtenir la certification ports propres.

## QUESTIONS DIVERSES

L'ensemble des représentants de la plaisance fait part de sa préoccupation sur les problèmes d'incivilités posés par l'accès, bien qu'interdit, des jets skis à la mise à l'eau. Madame TEYSSIER-VAÏSSE précise que de nombreuses communes du littoral sont confrontées à cette invasion du fait principalement de l'interdiction d'accès des jets skis à la rade de Marseille. Pour Carro, la ville a mis en place, en coordination avec la SEMOVIM et le Département un dispositif de contrôle d'accès (présence d'un gardien, pose de panneaux) qui a permis de limiter le problème. M. TILLET considère par ailleurs que les pictogrammes mentionnant l'interdiction d'accès aux jets skis sont de trop petite taille et s'interroge sur les dimensions réglementaires qui doivent être requises. Après discussion, les membres du conseil portuaire conviennent cependant que seule la présence policière de terrain serait à même de circonscrire l'arrivée des jets skis sur le port. Bien que la Brigade Nautique ait renforcé sa présence, ses effectifs demeurent encore insuffisants eu égard à l'ensemble des missions de contrôle qui lui sont assignées.

Par ailleurs, suite à l'intervention de M. NEUMANN sur le problème posé par le stationnement gênant, en bout de panne, d'un bateau de pêche, il a été décidé que M. le 1<sup>er</sup> Prudhomme intervienne auprès du professionnel concerné. En cas de carence de celui-ci, le Département lui notifiera officiellement une demande de déplacement. De même, M. TILLET retirera son bateau pneumatique qu'il a amarré de façon provisoire pour le protéger des intempéries maritimes.

M. le Directeur des Routes et des Ports expose l'état d'avancement du projet de construction d'une nouvelle capitainerie. L'esquisse du projet a été présenté et validé par les futurs utilisateurs (SEMOVIM et SNSM). Le permis de construire sera déposé lors du 1<sup>er</sup> trimestre 2024 et les travaux devraient débuter en début d'année 2025. La dalle attenante sera occupée par les équipements de chantier pendant les travaux. L'affectation future de cette dalle est en cours de réflexion en lien avec la ville de Martigues ; à cet effet, un cahier des charges de consultation des activités de commerce à installer est en préparation par les services du Département.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Directeur des Routes et des Ports lève la séance et remercie les participants.

Le Délégué aux Ports

Frédéric COLLART

26 FEV. 2024

